Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10088 — Pai Partners/Euro Ethnic Foods)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 46/06)

1. Le 29 Janvier 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— PAI Partners SAS («PAI Partners», France),

— Euro Ethnic Foods S.A. («EEF», Luxembourg).

PAI Partners acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'EEF.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— PAI Partners: société de capital-investissement dont les principaux secteurs d'investissement sont les biens de consommation, les biens de l'industrie, la distribution, la santé et les services aux entreprises. PAI Partners est aussi la société mère de, entre autres entités, Refresco, une société active dans la production et l'embouteillement de boissons sans alcool, notamment des boissons gazeuses, des jus de fruits et des boissons rafraichissantes.

— EEF: opérateur de la section Epicerie & Boissons des magasins Grand Frais et société mère de La Compagnie des Pruneaux, active dans la production et la vente aux tiers de la matière première composée de pruneaux et en particulier du jus de pruneaux.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10088 — Pai Partners/Euro Ethnic Foods

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).